

 <p>MINISTÈRE DES ARMÉES</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p>	<h1>RAV 2.1</h1>	 <p>SERVICE DE L'ÉNERGIE OPÉRATIONNELLE</p>
	<h2>GUIDE FOURNISSEUR</h2> <p>pour la mise en place et le suivi des relations contractuelles auprès des fournisseurs de proximité de carburants marins pour les clients du SEO en France, Corse et outre-mer comprises</p>	

Le présent guide RAV2.1 est à **transmettre au fournisseur qui doit en prendre connaissance, le dater et le signer**. Le guide est ensuite transmis par le fournisseur à l'adresse suivante : cleo-bexp.af-petr.fct@intradef.gouv.fr (insérer les neufs premiers chiffres du n° SIRET du fournisseur dans l'objet du courriel).

Le non-respect du présent guide contraint l'ordonnateur au rejet des factures

1. PRESTATIONS ADMISES AU PAIEMENT

Les factures ne portent que sur le ravitaillement des clients du SEO en carburant marin et les éventuelles prestations annexes (comme la délivrance d'un badge d'accès ou d'une carte) strictement nécessaires audit ravitaillement.

Le service fait, afférent à une facture, est certifié par le bénéficiaire de la prestation au moyen du formulaire RAV CSF ou, le cas échéant, par l'utilisation d'un badge ou d'une carte (voir points 3 et 4 ci-dessous), à la condition que le produit délivré corresponde à la norme affichée par le fournisseur et réponde à ce qui pouvait être légitimement attendu d'une telle prestation.

2. MODALITÉS DE FACTURATION

Les factures doivent être adressées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Si des difficultés se présentent à l'occasion de la facturation, il est possible d'obtenir des renseignements à l'adresse suivante : csta-bf-fournisseur.resp.fct@intradef.gouv.fr

Pour déposer sa facture sur le portail, en plus des mentions rendues obligatoires par la loi et le règlement (notamment l'article D.2192-2 du code de la commande publique), les mentions suivantes doivent **impérativement** apparaître sur la facture :

- le numéro SIRET de la station-service/du point de ravitaillement ;
- le numéro d'engagement juridique suivant : 2400142525 ;
- le code du Service Exécutant (code SE) : AMMAGFA001 ;
- le nom du client SEO ;
- **le code SCALP du client SEO ;**
- le numéro de la facture, qui ne doit pas dépasser 16 caractères ;
- le numéro de RIB du fournisseur (à inscrire sur la facture ou, à défaut, à joindre au format PDF via CHORUS PRO) ;
- le cas échéant, le relevé d'utilisation des badges ou cartes accréditives ;
- lorsque le produit objet de la prestation est détaxé, la mention suivante : « livraison exonérée de TVA conformément à l'article 262, II, 2° du code général des impôts »
- la certification du service fait, c'est-à-dire :
 - soit le **formulaire RAV CSF**, dûment complété et signé par le client du SEO ;
 - soit, le cas échéant, le relevé de d'utilisation des badges ou cartes **lorsqu'il remplit les conditions fixées au point 4 ci-dessous**.

Les factures sont libellées comme suit : « SEO / CSTA, 47, rue Sainte-Catherine, CS n° 60016, 54035 Nancy Cedex »

Le comptable assignataire est :

Agence comptable du compte de commerce

« Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires »

AGCCC - Quartier Verneau- 80, rue du sergent Blandan– CS 53864 – 54029 Nancy cedex

En outre, si le fournisseur est une personne publique, il doit **impérativement** joindre à sa facture un **titre exécutoire** dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des demandes de paiement par le service en charge de son paiement. Les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont disponibles directement sur le site « CHORUS PRO ».

3. TRANSMISSION DES DONNÉES RELATIVES AU RAVITAILLEMENT AUTOMATISÉ (BADGE OU CARTE)

En cas de ravitaillement par badge ou carte magnétique (automate), le titulaire mentionne le nom complet du client du SEO ainsi que son code client SCALP sur la facture.

À l'émission de chaque badge (ou carte), le fournisseur envoie un tableau récapitulatif des clients du SEO avec leurs noms complets, leurs codes clients SCALP, leurs numéros de badge (ou carte) et leurs adresses complètes, à l'adresse suivante : csta-bf-cartes.resp.fct@intradef.gouv.fr

Il doit par ailleurs remplir le formulaire RAV2.2 en détaillant les modalités d'obtention, d'usage et de paiement éventuel du système électronique permettant le suivi des ravitaillements et/ou l'accès au point de ravitaillement mis en place par le fournisseur et dont le client souhaite bénéficier.

4. CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR L'UTILISATION D'UN BADGE OU D'UNE CARTE

Lorsqu'un tel système de traitement automatisé de données permet de suivre le volume des ravitaillements de manière nominative (nom de l'unité ou nom d'un représentant de l'unité) et de procéder à la facturation, la simple transmission de ces données, que ce soit directement dans le corps de la facture ou via un document *ad hoc* joint à une facture, l'utilisation du badge ou de la carte magnétique vaut certification du service fait.

5. SIGNATURE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur reconnaît avoir lu et accepter les stipulations du présent guide.

Nom de l'entreprise		Date, nom et signature par le représentant de l'opérateur économique (fournisseur)
N° SIRET		
Adresse du siège social		